REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/76 DU 23 OCTOBRE 2015 PORTANT NOMINATION D'UN SECRETAIRE PERMANENT AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/254 du 04 octobre 2011 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

Vu le Décret n° 100/126 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n° 100/136 du 16 mai 2011 portant Organisation et Fonctionnement d'une Coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n° 100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/137 du 16 mai 2011 portant Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Secrétaire Permanent au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA :

Monsieur Elam SENKOMO.

Article 2 : Toutes dispositions anterieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 octobre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

23.10.2015

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,

Dr Josiane NIJIMBERE.